

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations
super – subordonnées convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2024

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens
75009 Paris

A l'assemblée générale de la société BNP Paribas SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport du 23 avril 2024 émis par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit, Mazars et Deloitte & Associés sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par votre assemblée générale mixte du 14 mai 2024 (dite l'« Assemblée Générale »).

Cette Assemblée Générale avait délégué au terme de sa 31^{ème} résolution à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, dans un délai de 14 mois, l'émission d'obligations super-subordonnées (au sens de l'article L. 228-97 du code de commerce) convertibles en actions ordinaires de la société dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET 1 ») du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou à tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (dites les « Obligations AT1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier. Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation était fixé à 225.000.000 d'euros sans pouvoir excéder et dans la limite de 10% du capital social par an.

Votre conseil d'administration avait décidé dans sa séance du 14 mai 2024 tenue avant l'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 31^{ème} résolution qui lui était soumise, de subdéléguer, chacun pouvant agir séparément, à M. Jean-Laurent Bonnafé, en qualité de directeur général et, ce dernier ayant donné son accord, à MM. Thierry Laborde et Yann Gérardin, en qualité de directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission des Obligations AT1, ou de surseoir à la réalisation desdites émissions, dans les conditions fixées par la loi et selon les conditions fixées par la 31^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a décidé en date du 3 septembre 2024, au regard du résultat d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^o du code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, de procéder à une émission d'Obligations AT1 d'un montant nominal total de 1.000.000.000 d'US dollars et d'une valeur nominale unitaire de 1.000 US dollars. Le nombre maximum d'actions ordinaires BNP Paribas nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion en actions des Obligations AT1 est de 20 771 400 actions ordinaires BNP Paribas d'une valeur nominale unitaire de 2 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 41 542 800 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du code de commerce, le directeur général a rendu compte à votre conseil d'administration, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024, de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du même jour, a pris acte des décisions du directeur général et a émis son rapport complémentaire.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2024, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration établi le 1^{er} octobre 2024 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris-La Défense, le 15 octobre 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Ernst & Young et Autres



Damien Laurent



Jean-Vincent Coustel



Olivier Drion